

128

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT  
-----

N° 2021- 1597 /GNC

du 22 SEP. 2021

Ampliations :

H-C.....	1
Congrès .....	1
DENC.....	1
VR-NC/DGE.....	1
Provinces.....	3
JONC.....	1
Archives .....	1

**ARRETE**

**modifiant l'arrêté n° 2019-2571/GNC du 9 décembre 2019 fixant le calendrier scolaire 2021-2022 des établissements d'enseignement primaire et secondaire publics et privés de la Nouvelle-Calédonie**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2009-09 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la démission de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-2571/GNC du 9 décembre 2019 fixant le calendrier scolaire 2021-2022 des établissements d'enseignement primaire et secondaire publics et privés de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les arrêtés conjoints du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 et n° 2021-10702 du 13 septembre 2021, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la convention modifiée relative à l'organisation d'un service unique de gestion de la compétence de l'Etat et de la compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire signée le 18 octobre 2011 ;

Vu l'avis du conseil consultatif de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie, consultée à domicile, le 31 août 2021 ;

Vu l'avis du conseil consultatif de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie consulté à domicile le 17 septembre 2021,

### ARRETE

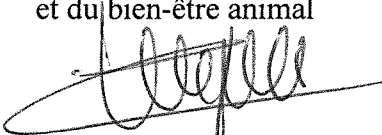
**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe à l'arrêté n° 2019-2571/GNC du 9 décembre 2019 susvisé relative au calendrier scolaire de l'année 2021 en Nouvelle-Calédonie est modifiée comme suit :

« Vacances 4<sup>ème</sup> période : samedi 25 septembre au dimanche 10 octobre 2021  
Début des vacances d'été : samedi 11 décembre 2021. »

Le reste sans changement.


**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La vice-présidente du gouvernement  
chargée de l'enseignement, de l'enseignement supérieur,  
de l'égalité des chances, de la santé scolaire, de la famille,  
de l'égalité des genres, de la lutte contre les violences conjugales  
et du bien-être animal



Isabelle CHAMPMOREAU

Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU